RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

JMS/JE
Départ : 7481

Ville de
NOUMÉA

# ARRÊTÉ N° 2026/2368

## RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU FESTIVAL CALEDONIA AU CENTRE JEAN-MARIE TJIBAOU AU 6ÈME KM

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1432 du 28 mai 2026 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu la demande du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, du 19 septembre 2026, enregistrée en mairie sous le n° 10662,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de l'évènement,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1ER./

À l'occasion de la 3ème édition du "Festival Calédonia" organisé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par la direction de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté, le stationnement est réglementé comme suit :

- **Le stationnement est autorisé (hors chaussée) le mercredi 23 septembre et jeudi 24 septembre 2026 de 06 h 00 à 23 h 00 :**
  - rue des Accords de Matignon côté Ouest, portion comprise entre l'entrée des Boucles de Tina et la route du Golf de Tina.

Le retour à la normale se fait à la fin de la manifestation.

./.

Hôtel de ville – 16, rue du Général-Mangin – BP K1 98849 NOUMEA CEDEX
Tél. : (687) 27 31 15 – Fax : (687) 28 25 58 – E-mail : mairie@ville-noumea.nc

**ARTICLE 2./**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L.325-1, R.325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 3./**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 4./**

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 22 SEP. 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public

MAIRIE DE NOUMEA
NOUVELLE-CALEDONIE

Jean BRUDI

DESTINATAIRES :
Direction territoriale de la police nationale 1
[redacted] 1
Direction de la police municipale :
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
DSIS 1
DEP (SGVD)
[redacted] 1
Intéressé : [redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
Mise en ligne 1